



## DÉCISION PRISE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

### Délégation faite au Président

**Réf. : P068\_2023**

**Date : 27/02/2023**

**OBJET : Fourniture de pièces mécaniques de rechange, consommables et accessoires pour l'entretien et la réparation de véhicules légers, de poids lourds et d'engins**

### Exposé

La Communauté d'Agglomération du Cotentin dispose d'un parc de véhicules légers, de poids lourds et d'engins qui nécessite des opérations de réparation et d'entretien, réalisées en régie par les agents de la direction logistique et moyens généraux.

Pour réaliser ces réparations et disposer des pièces mécaniques de rechanges, de consommables et d'accessoires nécessaires, un appel d'offres ouvert alloti a été lancé en vue de conclure vingt marchés publics de fournitures.

Au terme de l'analyse et du classement des offres, la Commission d'Appel d'Offres (CAO), en séance du 9 février 2023, a attribué à l'unanimité les accords-cadres à bons de commandes pour :

- le lot n°2 pour la fourniture de flexibles à la société FLUICONNECTO,
- le lot n°4 pour la fourniture de pièces d'occasion à la société RAGUES,
- le lot n°5 pour la fourniture de pneus rechapés pour véhicules de tourisme, 4x4/SUV, utilitaires à la société EUROMASTER,
- le lot n°6 pour la fourniture de pneus rechapés pour poids lourds à la société EUROMASTER,
- le lot n°11 pour la fourniture de pièces d'origines pour véhicules légers et utilitaires de marque RENAULT / DACIA à la société SCAUTO.

La CAO a également constaté l'abandon de la procédure pour cinq lots de la procédure et son infructuosité pour dix lots.

**Par ces motifs, le Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,**

**Vu** la délibération n°DEL2022\_197 du 6 décembre 2022 portant délégation de pouvoir du Conseil au Bureau et au Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin - Modification n°5,

**Vu** le Code de la Commande Publique,

Considérant les décisions prises à l'unanimité par la Commission d'Appel d'Offres en séance du 9 février 2023,

### Décide

- **De signer** le marché public relatif au lot n°2 « Flexibles » avec la société FLUICONNECTO SAS, Agence de Cherbourg, 90 bis rue des entreprises, 50110 TOURLAVILLE, avec un montant minimum de commandes de 10 000 € et avec un montant maximum de commandes de 150 000,00 € HT annuels,
- **De signer** le marché public relatif au lot n°4 « Pièces d'occasion » avec la société SAS RAGUES Cherbourg, 516 rue des métiers, 50110 TOURLAVILLE, avec un montant minimum de commandes de 10 000 € et avec un montant maximum de commandes de 100 000,00 € HT annuels,
- **De signer** le marché public relatif au lot n°5 « Pneus rechapés pour véhicules de tourisme, 4x4/SUV, utilitaires » avec la société EUROMASTER France SAS, 180 avenue de l'Europe, 38330 MONBONNOT, sans montant minimum mais avec un montant maximum de commandes de 100 000,00 € HT annuel,
- **De signer** le marché public relatif au lot n°6 « Pneus rechapés pour poids lourds » avec la société EUROMASTER France SAS, 180 avenue de l'Europe, 38330 MONTBONNOT, sans montant minimum mais avec un montant maximum de commandes de 150 000,00 € HT annuel,
- **De signer** le marché public relatif au lot n°11 « Pièces d'origine pour véhicules légers et utilitaires de marque RENAULT / DACIA » avec la société CAL (Centre Automobile et Logistique), SCAUTO SAS, ZAC de la Chevalerie, Rue de Torigni, 50000 SAINT-LÔ, avec un montant minimum de commandes de 2 000 € et avec un montant maximum de commandes de 100 000,00 € HT annuels,
- **De constater** que la procédure pour les lots n°10, 12 à 15, 17, 18 et 20 est infructueuse et que ces lots pourront faire l'objet d'une procédure sans publicité ni mise en concurrence préalable conformément au Code de la Commande Publique,
- **De constater** que la procédure pour les lots n°7, 15 et 19 est infructueuse et que ces lots pourront faire l'objet d'une procédure avec négociation conformément au Code de la Commande Publique,
- **De constater** que la procédure pour les lots n°1, 3, 8, 9 et 16 est déclarée sans suite et que ces lots feront l'objet d'une nouvelle procédure formalisée,
- **De préciser** que les marchés publics pour les lots n°2, 4, 5, 6 et 11 débutent à compter de leur notification pour s'achever au 31 décembre 2023, pour courir ensuite possiblement jusqu'au 31 décembre 2026 au moyen de reconductions successives,

- **De dire** que les dépenses seront imputées au budget principal et budgets annexes,
- **D'autoriser** son délégataire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision,
- **De dire** que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Caen (par voie postale au 3 rue Arthur Leduc 14000 CAEN ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

**Le Président,**

**David MARGUERITTE**